

TABLE DES MATIÈRES

THÈSE	1
REMERCIEMENTS.....	III
SIGLES ET ABRÉVIATIONS.....	VIII
SOMMAIRE	IX
INTRODUCTION	1
I. Les « combattants étrangers » et leurs identifications juridiques	5
A. Les « combattants étrangers » dans l’histoire de la guerre.....	6
1. Retour sur quelques cas de conflits armés comptant des « combattants étrangers ».....	7
2. L’importance historique du phénomène et la Guerre d’Espagne (1936-1939).....	10
B. La définition doctrinale du « combattant étranger ».....	15
1. Premier critère : la nationalité et la résidence habituelle.....	15
2. Deuxième critère : la participation à un conflit armé.....	17
a. La notion de conflit armé.....	17
b. La participation à un conflit armé comme critère.....	19
3. Troisième critère : l’idéologie ou la cause à défendre.....	20
C. Les enjeux de l’identification des « combattants étrangers » dans le contexte de la résolution 2178	23
II. Méthodologie de travail et limites du sujet.....	26
III. Hypothèse de travail et annonce de plan	30
PREMIÈRE PARTIE	32
Les identifications juridiques concurrentes du « combattant étranger » par les statuts du droit international humanitaire et du droit antiterroriste	32
CHAPITRE I – La progressive identification des volontaires internationaux par le droit antiterroriste et le statut de « combattant terroriste étranger ».....	35
Section 1 – Le développement du statut de « combattant terroriste étranger » pour identifier les acteurs étrangers des conflits armés en droit antiterroriste.....	38
I. La naissance du statut de « combattant terroriste étranger » sous l’égide du Conseil de Sécurité des Nations unies	40
A. Les « combattants étrangers » comme acteurs du terrorisme menaçant la paix et la sécurité internationales.....	41
1. Les prémices d’un rapprochement entre les appellations « terroristes » et « combattants étrangers » : <i>les résolutions 1267 et 1373 du Conseil de Sécurité</i>	42
2. Les étrangers combattants des conflits armés comme défi majeur de la lutte contre le terrorisme : <i>la résolution 2170 du Conseil de Sécurité</i>	45

B. L'adoption du statut juridique de « combattant terroriste étranger » pour identifier les volontaires internationaux	48
1. L'inclusion des « combattants étrangers » dans le champ d'application <i>ratione personae</i> du nouveau statut de « combattant terroriste étranger »	48
2. La valeur contraignante et universelle de la nouvelle catégorie juridique de « combattant terroriste étranger »	53
II. Les développements européens concordant avec la position du Conseil de Sécurité	57
A. L'Union européenne contre les « combattants terroristes » européens	58
B. Le Conseil de l'Europe et l'inclusion des « combattants étrangers » dans son <i>corpus</i> antiterroriste	61
C. L'OSCE dans la lutte contre le phénomène des « combattants (terroristes) étrangers »	65
III. L'identification des « combattants étrangers » comme terroristes à travers les réactions nationales : <i>illustration par les cas belges et français</i>	68
A. Les « combattants étrangers » en droit antiterroriste belge	69
1. Les développements antiterroristes belges favorables à l'identification des « combattants étrangers » comme terroristes	69
a. Les évolutions dans la prévention belge contre le terrorisme incitant à identifier les volontaires internationaux comme terroristes	70
b. Les « combattants étrangers » comme terroristes directement ciblés par la <i>Loi visant à renforcer la lutte contre le terrorisme</i> du 20 juillet 2015	71
2. L'identification alors possible comme terroristes des « combattants étrangers » au regard du droit belge antérieur	73
B. Les « combattants étrangers » en droit antiterroriste français	76
1. Les développements du droit antiterroriste français concernant les volontaires à des luttes armées à l'étranger	77
2. L'entière applicabilité du droit antiterroriste français déjà en vigueur aux nouveaux enjeux relatifs aux « combattants terroristes étrangers »	81
Section 2 – Les limites du statut de « combattant terroriste étranger » pour effectivement identifier les acteurs étrangers des conflits armés	85
I. Les lacunes terminologiques du statut de « combattant terroriste étranger » empêchant de définir son étendue réelle	86
A. La problématique de la qualité de <i>combattant</i> attachée aux individus visés par le nouveau statut	86
1. Les enjeux liés au terme <i>combattant</i> entendu dans son sens courant	87
2. Les enjeux liés au terme <i>combattant</i> entendu dans son sens juridique	88
B. La problématique de l'instabilité d'un statut fondé sur la subjectivité du qualificatif <i>terroriste</i>	93
1. L'absence de définition internationale du <i>terroriste</i> comme obstacle à l'emploi de la nouvelle appellation comme statut international	94

2. La subjectivité de la qualification <i>terroriste</i> comme frein à la mise en œuvre pratique stable de l'appellation « combattant terroriste étranger »	97
C. La problématique liée à la nature <i>étrangère</i> des individus visés par le statut	106
II. La nécessaire remise en cause de l'effective applicabilité du nouveau statut « à l'occasion d'un conflit armé »	110
A. L'inapplicabilité du droit antiterroriste aux membres d'une force armée partie à un conflit armé.....	110
B. L'inapplicabilité du nouveau statut aux « combattants étrangers » membres d'une force armée partie à un conflit armé.....	114
1. La pleine applicabilité des régimes d'exclusion pour restreindre l'étendue du champ d'application de la résolution 2178	114
2. La résolution 2178 restreinte à l'identification des « combattants étrangers » non membres d'une force armée partie à un conflit armé.....	118
 CHAPITRE II – L'identification déjà opérationnelle des « combattants étrangers » par les statuts du <i>ius in bello</i>	 122
 Section 1 – Le statut de « combattant terroriste étranger » face à l'entière applicabilité des statuts du <i>ius in bello</i> aux étrangers des conflits armés membres d'une partie belligérante	 127
I. La qualité de membre d'une force armée partie à un conflit armé et ses implications sur la conduite des hostilités pleinement applicables aux « combattants étrangers »	129
A. La qualité en droit international humanitaire de membre d'une force armée étatique applicable aux « combattants étrangers »	129
1. L'étendue de la notion de force armée étatique en droit des conflits armés: <i>rappels terminologiques</i>	130
a. La notion de force armée étatique au sens classique du terme en droit international humanitaire	130
b. La notion de force armée étatique élargie aux milices, corps de volontaires, mouvements de libération nationale et résistants	132
2. L'absence absolue de conditions d'origine nationale pour l'obtention de la qualité de membre d'une force armée étatique en droit international humanitaire.....	133
a. Le droit international humanitaire et l'origine nationale des membres d'une force armée étatique	134
b. De quelques cas d'intégrations effectives d'étrangers au sein de forces armées étatiques.....	135
3. Les origines nationales étrangères de membres de forces armées étatiques sans incidence sur la réglementation de la conduite des hostilités.....	147
a. La qualité de combattant reconnue à tous les membres des forces armées étatiques.....	149
b. L'interdiction des attaques contre des personnels étrangers sanitaires et religieux des forces armées étatiques	152
B. La qualité en droit international humanitaire de membre d'un groupe armé organisé applicable aux « combattants étrangers »	155
1. La notion de groupe armé organisé partie à un conflit armé dans le contexte du phénomène des « combattants étrangers »	157

2. L'applicabilité certaine de la qualité de membre d'un groupe armé organisé partie à un conflit aux volontaires internationaux.....	163
3. La réglementation de la conduite des hostilités face au phénomène des « combattants étrangers » membres d'un groupe armé organisé.....	167
a. L'absence de légitimation de la lutte des « combattants étrangers » face à leur pleine soumission aux règles relatives à la conduite des hostilités	168
b. Les enjeux de mise en œuvre du principe de distinction dans le cadre du phénomène des « combattants étrangers » membres d'un groupe armé organisé.....	172
II. Les régimes relatifs à la protection des membres <i>hors de combat</i> d'une force armée pleinement applicables aux « combattants étrangers »	178
A. L'obligation de protection et de secours des personnes <i>hors de combat</i> au bénéfice de tous membres étrangers de toutes forces armées belligérantes.....	179
B. Les régimes juridiques de la détention en conflit armé applicables aux membres étrangers des forces armées belligérantes	184
1. Le statut de prisonnier de guerre pleinement applicable aux « combattants étrangers » des forces armées parties à un conflit armé international	184
2. Les garanties de traitement lors de la détention en conflit armé non international reconnues aux membres étrangers des forces armées belligérantes	186
C. Les régimes des poursuites pénales en droit international humanitaire face au nouveau statut de « combattant terroriste étranger »	191
1. Les effets du privilège du combattant reconnu au bénéfice des membres également étrangers des forces armées parties à un conflit armé international.....	191
2. Le régime des poursuites pénales des « combattants étrangers » membres de forces armées parties à un conflit armé non international face au statut de « combattant terroriste étranger »	192
Section 2 – Le statut de « combattant terroriste étranger » face à des situations particulières d'étrangers participant à un conflit armé régies par le <i>ius in bello</i>	196
I. La délicate situation juridique des enfants soldats étrangers intégrés à une force armée : <i>le cas des « lionceaux du califat »</i>	197
A. Rappel succinct de la réglementation relative aux enfants en conflit armé.....	198
B. Le traitement juridique des « enfants combattants étrangers » au regard du nouveau statut de « combattant terroriste étranger »	201
II. Les « combattants étrangers » membres d'une force armée, le mercenariat et le statut de « combattant terroriste étranger »	206
III. L'entourage des « combattants étrangers », le régime du civil participant directement aux hostilités et le statut de « combattant terroriste étranger »	211
IV. Les difficultés du statut de « combattant terroriste étranger » vis-à-vis des acteurs humanitaires étrangers des conflits armés	216
CONCLUSION PRÉLIMINAIRE – Bilan sur les statuts juridiques pertinents au processus d'identification des « combattants étrangers ».....	221

SECONDE PARTIE	226
L'identification juridique du « combattant étranger » selon l'encadrement de ses activités par le <i>ius in bello</i> et le droit antiterroriste	226
CHAPITRE I – Les enjeux de l'encadrement des activités des « combattants étrangers » par le droit international humanitaire et le droit antiterroriste.....	231
Section 1 – L'interdiction du voyage, du recrutement et de l'entraînement dans le but de participer à un conflit armé à l'étranger.....	239
Section 2 – L'encadrement complémentaire de la participation à un conflit armé à l'étranger par le <i>ius in bello</i> et le droit antiterroriste.....	242
I. L'autorisation de participer à un conflit armé international à l'étranger au sein d'une force armée étatique.....	243
A. Le privilège du combattant et l'autorisation pour les membres étrangers d'une force armée étatique de participer à un conflit armé international.....	243
B. L'absence de remise en cause par la résolution 2178 de l'autorisation de participer à un conflit armé international.....	245
II. L'interdiction de la participation à un conflit armé non international à l'étranger.....	248
A. L'absence de dispositions en droit international humanitaire autorisant une participation à un conflit armé non international à l'étranger.....	248
1. L'absence de privilège du combattant pour autoriser la participation à un conflit armé non international.....	248
2. La réaffirmation par le <i>ius in bello</i> du droit des États de réprimer la participation à un conflit armé non international.....	250
B. La résolution 2178 et l'interdiction de participer à un conflit armé non international à l'étranger.....	253
Section 3 – L'encadrement problématique des activités hostiles de participation à un conflit armé.....	258
I. La situation des actes de participation autorisés en droit international humanitaire et illicites en vertu de la lutte contre le terrorisme.....	259
II. La situation des actes illicites sans être terroristes en vertu du droit international humanitaire	265
III. L'interdiction de la terreur en conflit armé d'après des définitions juridiques différentes selon les <i>corpus</i>	270
A. L'interdiction certaine et absolue de la terreur en conflit armé par le droit international humanitaire.....	270
1. L'interdiction absolue par le <i>ius in bello</i> du recours à la terreur en conflit armé.....	271
2. Les développements jurisprudentiels du « <i>crime de terrorisation de la population civile</i> » en conflit armé.....	275

B. La définition restrictive du terrorisme en droit international humanitaire plus adaptée au contexte des conflits.....	285
Section 4 – La délicate double réglementation des activités humanitaires durant un conflit armé à l'étranger.....	288
CHAPITRE II – « Combattant étranger » ou « combattant terroriste étranger » ? Méthodologie de qualification juridique de leurs actes imputables durant les conflits armés	294
Section 1 – Les fondements juridiques d'une préséance accordée au <i>ius in bello</i> pour qualifier les activités des « combattants étrangers » en conflit armé	296
I. La solution d'une qualification fondée sur la compétence spéciale du droit international humanitaire en contexte de conflit armé	297
A. La proposition d'une priorité reconnue au droit international humanitaire en contexte de conflit armé fondée sur le principe de la <i>lex specialis</i>	297
B. La priorité au droit international humanitaire en conflit armé expressément reconnue dans les <i>corpus</i> antiterroristes.....	303
II. Les enjeux juridiques favorables à une généralisation de la priorité donnée au droit international humanitaire en contexte de conflit armé	308
A. Les problématiques juridiques de la superposition contradictoire du <i>ius in bello</i> et du droit antiterroriste pour encadrer les activités des conflits armés	308
1. Le risque de résurgence de la théorie de la guerre juste dans l'encadrement des conflits armés : <i>illustration par la jurisprudence belge sur les « combattants étrangers »</i>	309
a. La mise en œuvre lacunaire des critères du droit international humanitaire conduisant à la contestable application parallèle du droit antiterroriste.....	313
b. Les marqueurs de la théorie de la guerre juste à travers la terminologie et la décision isolée sur le groupe armé du Parti des travailleurs du Kurdistan.....	326
2. Les risques juridiques sur l'effectivité de l'encadrement des conflits armés impliquant des « combattants (terroristes) étrangers »	336
a. Les conséquences juridiques sur la clarté et la stabilité de l'encadrement des conflits armés impliquant des « combattants terroristes étrangers » soumis à un droit différent.....	336
b. Les effets sur la pérennité du respect du <i>ius in bello</i> par les groupes armés organisés également soumis au droit antiterroriste.....	342
B. L'affirmation de la pertinence du <i>ius in bello</i> pour encadrer le terrorisme en conflit armé conformément aux obligations internationales des États.....	348
1. L'encadrement du terrorisme par le <i>ius in bello</i> adapté aux objectifs de la lutte contre les « combattants terroristes étrangers » pendant un conflit armé.....	348
2. Les modalités de poursuite des violations du droit international humanitaire conformes aux obligations internationales des États.....	355

Section 2 – La méthodologie juridique pour qualifier les activités des « combattants (terroristes) étrangers » durant un conflit armé.....	362
I. La proposition de recourir au test du <i>nexus</i> pour déterminer le <i>corpus</i> compétent pour régir les actes des « combattants étrangers » durant un conflit armé.....	365
II. La détermination du <i>corpus</i> effectivement applicable au regard du champ d’application <i>ratione loci</i> du droit international humanitaire.....	374
A. Situation n°1 – La compétence du droit international humanitaire si l’acte du « combattant étranger » est réalisé sur un territoire isolé de l’État hôte du conflit armé.....	375
B. Situation n°2 – La compétence du droit international humanitaire si l’acte du « combattant étranger » est réalisé sur le territoire d’un État partie mais non hôte du conflit.....	377
C. Situation n°3 – La compétence limitée du droit international humanitaire si l’acte du « combattant étranger » est réalisé sur le territoire d’un État tiers non partie et non hôte du conflit	383
III. La détermination du <i>corpus</i> effectivement applicable au regard du champ d’application <i>ratione temporis</i> du droit des conflits armés.....	389
 CONCLUSION PRÉLIMINAIRE – L’identification juridique des « combattants étrangers » par la qualification de leurs activités durant un conflit armé.....	393
CONCLUSION	396
BIBLIOGRAPHIE.....	402
TABLE DES MATIÈRES.....	451